

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2120

présenté par  
Mme Hennion

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou psychique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter le recours à l'assistance médicalisée active à mourir aux personnes sujettes à une souffrance psychique. En effet, une souffrance psychique est susceptible d'être liée à une pathologie psychiatrique ou psychologique. Dès lors, même si ces cas sont minoritaires, il convient de limiter l'accès des personnes ayant un trouble non diagnostiqué de recourir à cette procédure.